
Affaire : 2023-70 transformation Maison Saugy, Montpreveyres

ARCHITECTE

AEC ARCHITECTES
route de Blessens 52
1675 VAUDERENS
Tél +41 79 449 04 47 info@aec-architectes.ch

MAÎTRE DE L'OUVRAGE "A"

SAUGY Léonard et Gwendoline
route du Chêne 35
1562 Corcelles-près-Payerne

MAÎTRE DE L'OUVRAGE "B"

SAUGY Nicolas et Véronique
route à l'Allamand 8
1081 Montpreveyres

Soumission 211.6

Maçonnerie - Béton

Retour de la soumission :

Montant brut présenté	Montant brut vérifié
Rabais % -	Rabais % -
Escompte % -	Escompte % -
Arrondi (Fr.)	Arrondi (Fr.)
Montant net HT	Montant net HT
TVA	8.10 % +	TVA	8.10 % +
Montant TTC	Montant TTC

le

Entreprise
Adresse
Responsable
Téléphone
e-mail
TVA no.
Assurance RC
Montant d'assurance

Conditions générales pour la soumission et l'exécution des travaux de construction en complément et dérogation à la norme SIA 118

édition 06.2024

1. BASES POUR SOUMISSION ET EXECUTION

Le calcul de l'offre et l'exécution des travaux seront basés sur les données suivantes dans l'ordre de priorité :

- 1.1 Les présentes conditions générales.
- 1.2 La série de prix originale de l'architecte, de l'ingénieur civil et des bureaux techniques avec les conditions particulières propres à chaque corps de métier.
- 1.3 Les plans et instructions pour l'exécution des travaux établis par l'architecte, les ingénieurs et les spécialistes. Les plans de l'entreprise approuvés par l'architecte.
- 1.4 Les compléments éventuels d'offres présentés par l'entreprise et acceptés par la DT.
- 1.5 La norme SIA 118.
- 1.6 Les normes spéciales SIA applicables à chaque corps de métier et les normes des associations professionnelles établies en accord avec la SIA.

2. RENSEIGNEMENTS, CALCUL DES PRIX

- 2.1 La soumission ne sera ni modifiée ni corrigée. Elle ne contiendra pas de réserve ni de conditions spéciales ou autres annotations.
- 2.2 Toutefois, s'il le juge nécessaire ou opportun, l'entrepreneur pourra faire des propositions de variantes, émettre des vœux, suggestions ou observations sur un document séparé qu'il joindra à son offre.
- 2.3 Il ne sera alloué aucune indemnité pour les frais d'études ou d'établissement de devis pour soumissions et offres complémentaires. Les prix indiqués ci-après comprendront notamment :
 - les fournitures et la main-d'œuvre
 - les frais de transports, taxes, indemnités, etc.
 - les échafaudages (sauf indications contraires dans les textes de soumission).
 - les protections des ouvrages de l'entrepreneur en cours de travaux, en particulier contre les intempéries.
 - les protections des ouvrages des autres corps de métier, de façon à éviter tout dégât.
 - les protections des propriétés voisines et du domaine public.
 - toutes les prestations nécessaires à garantir une réalisation parfaite de l'ouvrage dans les règles de l'art.
 - les mesures ci-dessus sont applicables jusqu'à réception de l'ensemble de la construction.
- 2.4 Il ne sera accordé aucune plus-value sur les prix de soumission autres que celles qui y sont spécialement mentionnées.
- 2.5 L'entrepreneur tiendra également compte dans le calcul de ses prix et l'exécution des travaux des règlements et prescriptions communaux, cantonaux et fédéraux concernant la Police des Constructions, le règlement sur les égouts, les consignes de protection incendie AEAI, les règles de salubrité, les prescriptions et ordonnances de la SUVA et de l'inspecteurat des chantiers, les règlements sur les produits toxiques, etc. Il s'engage à respecter les conventions collectives en vigueur.
- 2.6 Seront compris dans les prix unitaires tous les travaux et prestations accessoires au sens des normes SIA pour les divers corps de métier et nécessaires à l'achèvement d'un ouvrage complet dans les règles de l'art, même si ces travaux et prestations ne sont pas expressément décrits dans le texte de la soumission.
- 2.7 Seront également compris dans les prix tous les frais et faux-frais, comme l'établissement des règles et plans d'atelier, le déplacement des ouvriers et des machines, tous les outillages et si le libellé ne le précise pas autrement, les échafaudages, cabanes pour ouvriers et tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux. L'entrepreneur demandera toutes les informations nécessaires pour être en mesure de se conformer, dans sa calculation, aux exigences décrites ci-dessus.
- 2.8 Au cas où l'entrepreneur doit établir lui-même tout ou partie de l'étude technique de certaines installations, il s'engage à le faire sur la base du cahier des charges et des plans de base, ceci conformément aux lois, règlements et directives en vigueur dans sa profession. Il ne pourra donc pas faire valoir des plus-values pour un complément ou une modification nécessaire, découlant de sa responsabilité pour l'étude technique. Il tiendra compte notamment des exigences des autres corps de métier liés à la construction (co-entrepreneurs) et intégrera ces données dans ses prestations en faisant ressortir toutes précisions nécessaires dans son offre.
- 2.9 En rendant son offre, entrepreneur aura intégré, dans les prix unitaires les exigences particulières dues au planning des travaux. Il précisera séparément d'éventuelles réticences qu'il pourrait formuler à l'égard du planning proposé.
- 2.10 Tous les prix faisant l'objet de la présente soumission sont applicables, par analogie, à tous les travaux similaires dont la DT pourrait demander l'exécution dans le cadre du même chantier.
- 2.11 Sur demande de la DT, l'adjudicataire établira des devis complémentaires pour tout travail supplémentaire ; ces devis seront calculés sur la base des prix unitaires de l'offre initiale.
- 2.12 Certaines quantités indiquées dans la présente soumission peuvent être approximatives. Les différences qu'il pourrait y avoir avec les quantités réelles même au-delà des écarts stipulés dans la norme 118 art. 86, ne donnent pas lieu à une augmentation des prix unitaires.
- 2.13 En cas de suppression partielle ou totale de certaines positions de la soumission, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de cette raison pour demander des suppléments. Il en est de même si le MO décide d'exécuter lui-même certains travaux.

3. VALIDITE, VARIATION DES PRIX

- 3.1 La validité des prix unitaires ou forfaitaires de la présente soumission est précisée en principe dans les conditions particulières.
- 3.2 À moins que le texte de celles-ci ou du descriptif des travaux de la présente soumission n'impose des règles différentes, l'entrepreneur admet que tous les matériaux pourront être commandés ou réservés dès l'adjudication et qu'aucune hausse n'interviendra sur les matériaux.
- 3.3 Pour la main-d'œuvre, les possibilités de hausses ou de baisses admises par les conventions paritaires professionnelles seront calculées en fonction de la date de l'adjudication et de la période d'exécution des travaux. Seule la hausse ou la baisse effective de la main-d'œuvre sur le chantier ou en atelier (selon pièces justificatives) sera admise. Le cas échéant, ces hausses ou baisses pourront être bloquées selon entente particulière.
- 3.4 L'entrepreneur est tenu d'avertir immédiatement le Maître de l'ouvrage de toute hausse ou baisse ; il établira aussitôt une situation des travaux pour la fin de la période comptable concernée. D'autre part, il tiendra une comptabilité contrôlable des heures passées sur le chantier ou en atelier.

4. PRIX EVENTUELS, VARIANTES, PRIX COMPLEMENTAIRES

- 4.1 Aucun travail prévu en « éventuel » ou en « variante » ne sera entrepris avant d'avoir fait l'objet d'une décision de la part de la DT.
- 4.2 Les prix prévus en « bloc » pourront, le cas échéant, être exécutés en régie sur décision de la DT.
- 4.3 Si un ordre donné par la DT implique un travail non compris dans la série de prix, l'entrepreneur est tenu de le signaler avant de l'exécuter, afin qu'une entente préalable soit trouvée au sujet du prix et des délais.

5. TRAVAUX EN REGIE

- 5.1 Aucun travail en régie ne sera admis sur les prix prévus en soumission ou dans un devis.
- 5.2 Pour être admis et payés, les travaux en régie devront faire l'objet d'une décision de la DT avant leur exécution.
- 5.3 Les rapports détaillés seront remis à la DT pour signature au plus tard dans les 5 jours suivant l'exécution des travaux. Passé ce délai, la DT fixera leur valeur unilatéralement et sans appel. Les travaux de régie exécutés sans accord formel de la DT pourront être refusés.
- 5.4 La présence de montants provisionnels pour travaux en régie dans le libellé de la soumission ne dispensera pas l'entrepreneur de solliciter à chaque fois un accord formel préalable à un tel travail.
- 5.5 Le prix horaire pour travaux en régie doit couvrir les salaires de la main-d'œuvre, les charges sociales, la mise à disposition des outils personnels, les frais de surveillance, de service de chantier et de la participation du contremaître, les frais généraux, les taxes, les risques et les bénéfices.
- 5.6 Les heures seront facturées selon le type de travail réellement effectué et avec la main-d'œuvre appropriée.

6. ADJUDICATION

- 6.1 Le M0 se réserve l'entièvre liberté dans le choix de l'adjudicataire. Il n'est tenu en aucun cas de fournir une explication sur le motif de son choix. L'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucun droit ou indemnité quelconque en cas de non-adjudication. Il en sera de même pour les travaux supplémentaires ou en régie.
- 6.2 En cas d'adjudication à forfait, l'entrepreneur est sensé, lors de la signature du contrat, avoir obtenu tous les renseignements nécessaires, avoir contrôlé les quantités, les prix, ainsi que les plans qui lui ont été remis et accepté d'exécuter ses travaux au montant indiqué au contrat sans autre prétention.

7. METRES

- 7.1 Tous les mètres seront faits contradictoirement sur plans ou sur place, selon entente avec la DT.
- 7.2 Sauf indications contraires, tous les ouvrages seront mesurés selon leurs dimensions réelles, tous vides déduits, sans autres plus-values que celles expressément mentionnées dans la soumission.
- 7.3 L'entrepreneur avertira suffisamment à l'avance la DT pour mesurer les ouvrages cachés avant que ceux-ci ne soient plus visibles, faute de quoi la DT en fixera la valeur unilatéralement et sans appel.

8. SITUATIONS, FACTURES

- 8.1 Les situations et factures seront établies sur la base des quantités réelles mises en œuvre, dans l'ordre des articles de la soumission ou du devis et comporteront tous les détails nécessaires pour un contrôle aisément, faute de quoi elles ne seront pas honorées.
- 8.2 L'ensemble de la facturation est soumis aux conditions du contrat.
- 8.3 Sauf accord particulier, les factures seront remises à l'architecte au plus tard 30 jours après la fin des travaux.
- 8.4 Les demandes d'acomptes basés sur des situations et des factures seront remises en deux exemplaires. Selon leur ampleur, leur contrôle et leur paiement s'effectueront en principe dans les 30 jours.

9. RECONNAISSANCE DES TRAVAUX ET GARANTIE

- 9.1 A la fin du chantier, la DT informe les entreprises de la date de la réception et leur remet le procès-verbal contenant les retouches à exécuter.
- 9.2 Dans un délai fixé par la DT, les retouches sont contrôlées et les travaux admis définitivement, si rien ne s'y oppose.
- 9.3 La durée de la garantie débute à la reconnaissance définitive des retouches et la réception par l'architecte du procès-verbal daté et signé par l'entrepreneur.
- 9.4 Pour les appareils de cuisines, ventilations, ascenseurs, etc., la garantie débute à la mise en exploitation définitive.
- 9.5 Sauf convention spéciale, les garanties sont celles de la norme SIA 118 art. 172 et suivants et le CO art. 367 et 371.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les travaux faisant l'objet de la présente soumission seront payés de la manière suivante :

- 10.1 80% sur la base de situations détaillées (voir 8.1) ou sur la base des mètres, pour des travaux exécutés au chantier.
- 10.2 Pour les travaux exécutés en atelier, paiement selon accord spécial à définir avant signature du contrat.
- 10.3 10% après exécution des retouches exigées lors de la reconnaissance des travaux de tous les corps de métier à la fin du chantier.
- 10.4 Le solde au 100% après signature de l'arrêté de compte final, la réception selon 9, la remise par l'entrepreneur des plans de révision et d'un certificat de cautionnement solidaire et irrévocable portant sur le 10 % de la valeur des travaux selon la facture finale, valable pendant 2 ans à partir de la date d'achèvement des retouches.
- 10.5 Toutefois l'entrepreneur peut, s'il le désire, proposer d'autres conditions de paiement en les justifiant et en faisant ressortir les éventuels avantages offerts par sa proposition.

11. PRORATA, DEGATS, FRAIS DIVERS

- 11.1 Chaque entrepreneur adjudicataire participera au compte prorata. En principe, la participation est fixée forfaitairement comme suit : Travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, aménagements extérieurs : 1.0 %
Tous les autres corps de métier : 1.5 %
- 11.2 Dans le montant total de ce compte pourront être compris :
 - les frais d'établissement, d'entretien et de consommation pour les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, soit : eau, électricité, éclairage du chantier, etc. (la consommation d'énergie de l'entreprise de maçonnerie pour grues, bétonnières et autres machines de chantier ne fait pas partie du compte prorata).
 - le remplacement des verres cassés, les travaux de réfection, de rhabillage et de remise en état, le remplacement d'appareils tuyauteries, etc., par suite de dégâts, dans le cas où le ou les auteurs resteraient inconnus.
 - le nettoyage et l'évacuation des débris et ce uniquement lorsqu'il sera impossible d'en définir le responsable.
- 11.3 Les frais éventuels de chauffage et de précautions contre le froid pendant la construction, jugés nécessaires pour ne pas compromettre le planning général des travaux, feront, le cas échéant, l'objet d'une répartition séparée entre toutes les entreprises au prorata du montant de leurs travaux. Selon le cas, le MO pourra y participer.
- 11.4 Au cas où le MO ou la DT prévoit un panneau de chantier commun, l'entrepreneur et tenu d'y participer. La participation de l'entreprise sera fixée avant l'adjudication des travaux. Toute autre publicité, bâche, panneau etc. sur le chantier sera alors interdit. Au cas où il n'y pas de panneau de chantier commun, la pose de publicité des entreprises est soumise à l'autorisation préalable de la DT.

12. SOUS-TRAITANTS, RESPONSABILITES

- 12.1 Chaque entrepreneur s'engage à exécuter complètement les travaux adjugés et ne pourra pas, en cours d'exécution, céder tout ou partie de ses travaux à d'autres entreprises, une telle cession constituant alors une rupture du contrat.
- 12.2 Si l'entrepreneur devait s'apercevoir qu'il n'arrive pas à répondre aux engagements pris, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il pourra solliciter l'accord formel de la DT pour céder une partie déterminée des travaux en sous-traitance.
- 12.3 La DT se réserve la possibilité de refuser tout sous-traitant sans avoir à la justifier.
- 12.4 En confiant un travail à un sous-traitant, l'entrepreneur doit conclure avec lui un contrat qui reprend les mêmes dispositions que celles du contrat d'Entreprise.
- 12.5 Le recours à un sous-traitant ne modifie en rien la responsabilité de l'entrepreneur envers le MO, ni ses rapports avec la DT, cette dernière n'intervenant en aucune manière auprès du sous-traitant au niveau des ordres, paiements, etc.
- 12.6 Le MO et ses représentants n'assument aucune responsabilité pour le vol de matériaux, fournitures, outillages ou autres, ainsi que tous dégâts ou vandalisme qui pourraient survenir sur le chantier. Chaque entreprise est tenue de prendre les précautions nécessaires à ses frais.

13. RAPPORTS, CHANTIER, PLANS, PROGRAMME

- 13.1 L'entrepreneur est tenu d'être présent ou de se faire représenter par un employé qualifié apte à prendre des décisions engageant l'entreprise et à faire respecter les délais, ceci à chaque rendez-vous de chantier hebdomadaire et aux rendez-vous spéciaux demandés par la DT. En outre, il aura en permanence sur le chantier une personne apte à diriger les ouvriers. Sauf accord spécial cette personne sera la même pour toute la durée du chantier.
- 13.2 Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'architecte les échantillons, modèles, détails de construction, plans d'atelier ainsi que l'emplacement des appareils et le tracé de toutes les conduites. Si cette condition n'est pas respectée, toutes les modifications, démolitions ou réparations nécessaires seront à sa charge.
- 13.3 Pour l'exécution des ouvrages, l'entrepreneur s'en tiendra aux plans définitifs et aux ordres de la DT. Il vérifiera, en particulier avant de débuter son travail, la validité et l'exactitude des pièces remises par la DT ; il contrôlera notamment leur concordance avec les prix de son offre. Il s'assurera que les ordres sont transmis correctement sur le chantier et aura en permanence un exemplaire du dernier procès-verbal sur le chantier.
- 13.4 L'entrepreneur s'engage à respecter le programme de travail général établi par la DT, en particulier les dates de début et de fin de travaux. Tout retard non justifié par cas de force majeure reconnu pourra être pénalisé selon l'importance du retard et du dommage subi. Il n'y aura pas de contre partie.
- 13.5 L'entrepreneur fournira, à la demande de la DT, toutes les indications nécessaires à l'établissement du planning détaillé des travaux. Il indiquera, en particulier pour ses prestations, en semaines ou en jours, la durée des différentes opérations, soit : les temps nécessaires à l'approvisionnement des matériaux dès l'adjudication ; les temps de fabrication éventuels ; les temps d'exécution et de montage sur le chantier.
- 13.6 L'entrepreneur est tenu de demander lui-même les instructions écrites ou figurées qui lui sont nécessaires. Il ne pourra jamais se prévaloir d'un manque quelconque de renseignements pour légitimer un retard, une fausse manoeuvre ou une exécution contraire aux intentions de l'architecte.
- 13.7 L'entrepreneur est tenu de informer la DT par écrit et sans délai lorsqu'il juge qu'un tiers compromet la qualité ou l'avancement de ses travaux.

14. ORDRE DU CHANTIER

- 14.1 Chaque entreprise maintiendra la propreté et l'ordre au chantier aussi bien dans les locaux que sur les aires de stockage, les accès et abords, en particulier près des limites de propriété.
- 14.2 Les déchets et emballages seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par l'entreprise responsable et à ses frais.
- 14.3 Il est strictement interdit de déverser les résidus et autres matériaux dans les appareils sanitaires, les descentes d'eaux pluviales et autres canalisations. Le nettoyage du matériel d'entreprise sera effectué dans des endroits appropriés. En cas de non-observation de cet article, la DT fera procéder aux nettoyages et à l'enlèvement des débris par des personnes de son choix, aux frais de l'entrepreneur fautif.
- 14.4 L'installation générale de chantier sera mise à disposition de toutes les entreprises. Les frais seront réglés directement entre les entrepreneurs.
- 14.5 Les entreprises s'entendent entre elles pour la répartition équitable des aires de stockage au chantier, avec l'accord de la DT.

15. CIRCULATIONS ET PROTECTIONS, NUISANCES, PREVENTIONS

- 15.1 Les entreprises garantiront le libre accès au chantier et la circulation sur le domaine public et privé.
- 15.2 Toutes les mesures de signalisation et de protection seront comprises dans les prix, sauf accord contraire. Il en sera de même pour les accès et protection des propriétés voisines. L'entrepreneur sera seul responsable des dégâts occasionnés et les fera réparer à ses frais sur simple demande.
- 15.3 Afin d'éviter des litiges avec les propriétaires voisins, l'entrepreneur atténuerà au maximum les bruits et autres nuisances.
- 15.4 Il prendra toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents de personnes et les dommages aux choses.
- 15.5 L'entrepreneur se renseignera sur la présence de conduites, repères cadastraux et autres précautions à prendre vis à vis des services officiels ou des tiers et en tiendra compte dans ses prix.
- 15.6 L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts provoqués par des malfaçons ou négligences dans l'exécution de ses prestations.
- 15.7 Il participera, le cas échéant, aux frais causés par les mesures prises par la DT dans le domaine de la protection des ouvrages.

16. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ENTREPRISE

- 16.1 Chaque soumissionnaire collera au dos de la première page de la soumission une attestation du paiement des charges sociales.
- 16.2 L'entrepreneur est tenu d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile suffisante.
Il déclare être assuré en RC auprès de la société d'assurances : _____
pour un montant maximum de Fr.: _____
COMPRENANT :
- en cas de dommages corporels Fr. _____ - en cas de dommages matériels Fr. _____
- 16.3 Le MO se réserve le droit de conclure une assurance de chantier (casco) et de faire participer les entreprises aux primes, ceci au prorata du montant des travaux.
- 16.4 Le décompte pour cette assurance se fera indépendamment du compte « prorata » proprement dit.
- 16.5 L'entreprise est-elle inscrite au Registre Professionnel ? Si oui indiquer la rubrique et le nom de la personne inscrite :
Rubrique : _____ Nom : _____
- 16.6 L'entreprise est-elle inscrite au Registre du Commerce ? Si oui indiquer la rubrique et le nom de la personne inscrite :
Rubrique : _____ Nom : _____
- 16.4 Nombre de personnes employées dans l'entreprise : _____ personnes
- 16.5 Effectif prévu pour l'ensemble des travaux du chantier :
_____ personnel _____ qualifié, _____ y compris _____ chef
_____ manœuvres _____ apprentis
- 16.6 L'entrepreneur prévoit d'exécuter ses travaux dans le délai de _____ jours ouvrables

17. ENGAGEMENT

Par la remise de son offre, l'entrepreneur reconnaît avoir établi ses prix sur la base des documents de soumission, en pleine connaissance des conditions locales d'exécution de l'ouvrage et du programme des travaux.

- il déclare avoir reçu tous les renseignements nécessaires à l'établissement de sa soumission.
- il certifie répondre à toutes les conditions requises pour remplir la présente soumission.
- il assure être en mesure d'effectuer les travaux décrits en offrant toute garantie, tant sur le plan financier et qualitatif que sur celui du respect des délais.
- il déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales, les conditions particulières intégrées dans le texte du libellé et toutes les autres dispositions qui auraient été communiquées par le MO ou la DT.
- il s'engage à exécuter les travaux décrits aux conditions et aux prix de la présente soumission.

Conditions particulières pour la soumission et l'exécution des travaux

CFC 211 MAÇONNERIE

édition 08.2019

1. BASES POUR SOUMISSION ET EXECUTION

La calculation de l'offre et l'exécution des travaux seront basées sur les données suivantes dans l'ordre de priorité :

- 1.1 Les conditions générales.
- 1.2 Les présentes conditions particulières.
- 1.3 Les normes SIA No. 117, 118, 190, 205, 220, 222, 225, 229, 242, 318, 320 et 405.

2. TERRASSEMENTS, REMBLAYAGE, DEMOLITIONS

- 2.1 L'entrepreneur se renseignera sur la nature du sous-sol avant de remplir sa soumission. Il travaillera en étroite collaboration avec les autres maîtres d'état.
- 2.2 Les mesures de mètres de fouilles en pleine masse seront prises à 60 cm de la façade. Si des talutages sont nécessaires, la fouille sera mesurée à mi-hauteur du talus.
- 2.3 Les boisages ou étayages éventuellement nécessaires seront mesurés à part, s'ils se révèlent indispensables.
- 2.4 Les fouilles seront exécutées au maximum avec les moyens mécaniques. L'entrepreneur prendra toutes précautions nécessaires pour éviter les dégâts aux propriétés voisines. Toutes les protections et clôtures seront comptées dans les installations de chantier.
- 2.5 Il ne sera pas payé de plus-value pour fouilles complémentaires et réglages à la main (sauf indication spéciale).
- 2.6 La terre arable sera entreposée à part sur le chantier, d'entente avec la Direction des Travaux. Elle sera protégée pour reprise en fin des travaux.
- 2.7 L'entrepreneur est tenu d'aviser les autorités compétentes avant de commencer les travaux. Il se renseignera sur la présence éventuelle et la position de conduites souterraines ou de câbles. Il est seul responsable des dégâts éventuels.
- 2.8 Les épaisseurs de remblayages, fondements, empierrements et gravelages sont mesurées après compactage.
- 2.9 Les prix de remblayages, empierrements, etc., comprendront la mise en profil des matériaux selon indications de la DT.
- 2.10 Sauf indication contraire, les prix des démolitions comprennent le nettoyage et l'évacuation des matériaux.
- 2.11 Il ne sera pas payé de supplément sur les terrassements pour évacuation de déchets de démolition.

3. CANALISATIONS, DRAINAGES

- 3.1 Les prix comprennent :
 - les passages de fondations et murs
 - le jointoient au bain de ciment et leur enrobage en béton, ne présentant pas d'aspérité à l'intérieur du tuyau
 - le réglage des fonds et la pose sur lit de sable ou béton maigre à toutes profondeurs
- 3.2 Le tracé, les niveaux, les pentes, etc., ainsi que leur exécution avant les remblayages seront conformes aux plans.
- 3.3 Aucune fouille ne sera remblayée avant le contrôle des canalisations par la DT, en particulier pour les drainages.
- 3.4 Toutes les pièces spéciales seront préfabriquées. Des coudes seront prévus à l'extrémité des coulisses avec bouchon provisoire (les colonnes de chutes pénétreront verticalement).
- 3.5 Métré sur l'axe y compris pièces spéciales, avec plus-value pour ces dernières. Il ne sera tenu compte d'aucun hors profil, ni d'aucun foisonnement, même pour les transports. Si nécessaires, les talutages seront déterminés en accord avec la DT.
- 3.6 Les tuyaux PE seront posés selon les prescriptions de l'USPR et du fabricant.
- 3.7 Le repérage des nouvelles canalisations souterraines doit être effectué avant le remblayage des conduites. L'entrepreneur contactera au moins deux jours avant les remblayages le service du cadastre concerné.

4. ECHAFAUDAGES

- 4.1 Avant leur construction, l'entrepreneur soumettra à l'approbation de la DT un croquis d'échafaudages (coupe) indiquant les niveaux des paliers et la distance à la façade. Installation sera conforme aux prescriptions de la SUVA.
- 4.2 Aucun échafaudage ne sera démonté avant l'accord de la DT.

5. MACONNERIE

- 5.1 Les mètres seront exécutés au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon article 7 des conditions générales.
- 5.2 Sauf indication contraire seront compris dans les prix :
 - les couvertures de moins de 0.50 mètres de portée
 - le dressage des tableaux et embrasures prêtes à recevoir les enduits ou la taille
 - la façon des trous de scellements et des gaines pour passage des conduites pour autant que leur emplacement soit donné avant leur exécution
 - l'arrosoage éventuel pour prévenir la dessiccation trop rapide des mortiers si ces derniers sont exposés au soleil.
- 5.3 Aucune gaine ne sera fermée sans l'autorisation de la DT.

6. CREPISSAGES

- 6.1 Sauf indications spéciales, tous les crépisseront :
 - exécutés selon les instructions des fournisseurs des matériaux de support et des crépis.
 - exécution du sol au plafond après l'achèvement complet de tous les rhabillages et l'accord de la DT.
 - dégagés par un petit chanfrein marqué à la truelle contre le bois ou autres matériaux extensibles.
 - protégés contre le soleil et maintenus humides pendant 10 jours.
- 6.2 Seront compris dans les prix d'unité :
 - tous les rhabillages et fermetures de gaines, trous, etc., après l'achèvement de toutes les installations.
 - les raccords aux travaux de menuiserie et carrelages.
 - la protection de toutes les parties apparentes et le nettoyage de toutes les parties salies.
 - les échafaudages nécessaires.

7. EMPIERREMENTS - DALLAGES

- 7.1 Les empierrements seront exécutés uniquement avec des pierres de bonne qualité (molasse exclue).

8. CHEMINEES, DEVALOIRS

- 8.1 Toutes les ouvertures dans les canaux ainsi que les déviations éventuelles seront préfabriquées en usine ou, dans des cas spéciaux, sur le chantier avant la pose.
- 8.2 Les joints en plastique sont interdits. Seuls seront posés des éléments en parfait état, les pièces endommagées seront éliminées.
- 8.3 Boisseaux et manteaux seront complètement séparés afin d'assurer une libre dilatation.

9. DIVERS

- 9.1 Les conditions générales et particulières s'appliquent par analogie aux soumissions de béton armé et de terrassement établi par l'ingénieur civil.
- 9.2 L'entrepreneur se conformera aux règles de la circulation, ainsi qu'à toutes les instructions des services communaux afin de garantir le libre passage des bordiers et la sécurité des tiers. La signalisation sera conforme à l'ordonnance sur la signalisation routière.
- 9.3 L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires à la conservation des repères cadastraux, ceci sans plus-value sur les prix de la soumission. Si nécessaire, il avertit trois jours à l'avance le Service du cadastre concerné.
- 9.4 L'entrepreneur est responsable d'avoir sur le chantier, en permanence, un jeu de plans mis à jour, ainsi qu'un exemplaire du dernier procès-verbal de chantier, le tout affiché de manière visible à tous.
- 9.5 Un contremaître qualifié sera affecté au chantier dès le début des travaux et maintenu en permanence au minimum jusqu'à la fin du gros œuvre et ne sera affecté à d'autres travaux qu'avec l'accord de la Direction des Travaux.

pos.	libellés	Bât quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie			report de page >		
0.00	Conditions et remarques générales					
0.010	Le projet est composé de deux bâtiments mitoyens, le "A" au sud et le "B" au nord.			A+B		
0.020	Les factures et demandes d'acomptes seront séparées par bâtiment.			A+B		
0.030	Toutes les normes de sécurité (SUVA, etc..) en vigueur doivent être respectées et appliquées.					
211.00	CONDITIONS PARTICULIERES					
211.01	Les normes spécifiques aux travaux de l'entreprise (SIA, VSS et autres) ainsi que les directives des fournisseurs, des Autorités Communales, Cantonales et Fédérales doivent être prises en considération et respectées. Les coûts y relatifs sont inclus dans les prix unitaires.					
211.02	Tous les travaux annexes nécessaires à une bonne exécution selon les normes et détails de fournisseurs et qui ne sont pas spécifiés ci-dessous, doivent être inclus dans les prix unitaires ou mentionné par écrit sur une offre complémentaire.					
211.03	Pour les projets MINERGIE - ECO, l'entreprise doit prendre en considération dans son offre, les éléments spécifiques aux travaux prévus et dont les recommandations sont définies dans les fiches "ECO-DEVIS-CFC" sous le site ECO-BAU: http://www.eco-bau.ch/eco-bkp/index.cfm?Nav=50					
211.04	Les protections d'ouvrages adjacents ainsi que les nettoyages des chemins et routes publiques (au minimum une fois par semaine) sont à la charge de l'entreprise et sont inclus dans les prix unitaires.					
211.05	Le propriétaire du fond et Maître de l'ouvrage reste propriétaire de la terre si celle-ci peut-être vendue pour une réutilisation (sable, grave, végétale, etc..).					
211.06	Les métrés de creuses sont calculés non foisonnés (théorique)					
211.07	Les métrés des remblayages, transports et autres manutentions sont calculés foisonnés comme indiqués dans l'article.					
211.08	Le foisonnement supplémentaire pour les éventuels reprises de terres sur dépôts intermédiaires ne sera pas pris en considération. C'est par conséquent une seule fois que sera compté le foisonnement.					
211.09	La main d'œuvre pour aide en fond de fouille (devant le godet) ou nécessaire au travail de la machine, est incluse dans les prix unitaires.					
211.10	Dans les postes "démolition - démontage", les frais pour manutention, transport intermédiaires, chargement sur véhicules, transport à la décharge et taxes sont inclus dans les prix unitaires s'ils ne sont pas notifiés spécifiquement.					
211.11	L'installation de pompe, le raccordement et l'utilisation de pompage pour évacuation des eaux météoriques sont à la charge de l'entreprise.					
110.000	INSTALLATIONS DE CHANTIER					
110.010	Installations de chantier de l'entrepreneur pour ses propres travaux: Places de dépôts, accès, signalisations. Etc... Moyens de levages et silos					

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
	Place et accès grue, selon nécessité technique et pratique						
	Installation et démontage de grue pour la durée de ces travaux						
	Installation et repli de silo à gravier et béton						
	Les coûts d'utilisation sont inclus dans les prix unitaires des graviers, sable et béton						
	Installation, location, maintenance et repli de containers.						
	Pour l'outillage						
	Pour le personnel de l'entreprise de maçonnerie						
110.011	Selon calculation de l'entreprise.	A+B	1.00	bl			
total INSTALLATIONS DE CHANTIER							
112.000	DEMOLITIONS - DEMONTAGES						
112.000	conditions particulières						
112.001	Les travaux concernent les bâtiments "A", qui est habité, et le bâtiment "B" qui est le rural à transformer						
112.002	Les articles "démolition" comprennent : les protections proches spécifiques au travaux à réaliser.						
	La démolition proprement dite, les transports intermédiaires, le chargement sur véhicules (camionnette, camion, etc.), évacuation à la décharge de l'entreprise.						
112.003	Les articles "démontage" comprennent : Le démontage proprement dit, la manutention et transport sur chantier, le chargement sur véhicules, le transport et l'évacuation à la décharge de l'entreprise, taxes incluses						
112.200	Travaux de maçonnerie						
112.210	Carottage dans mur de façade en maçonnerie crépie	A	2.00	p		
112.211	Diam. 60 mm prof. > 400 mm	A	2.00	p		
112.212	Diam. 150 mm. Prof. > 400 mm.	A	2.00	p		
112.221	Dépose de dalles ciment 50x50x6 cm et stockage après nettoyage, pour réutilisation, à l'extérieur de l'immeuble mais dans la zone du chantier. Dist < 30 m.	B	70.00	m2		
112.222	Démolition de murs en maçonnerie ép < 18 cm. transports intermédiaires et chargement sur camion.	B	34.00	m3		
112.231	Démolition de radier / dallage en béton armé ép < 25 cm. transports intermédiaires et chargement sur camion	B	8.00	m3		
112.232	Démolition de dalle à hourdis avec poutrelles ép. < 20 cm transports intermédiaires et chargement sur camion	B	4.00	m3		
112.233	Démolition de dalle / radier en béton armé ép < 25 cm. Utilisation de Montabert si nécessaire, transports intermédiaires et chargement sur camion.	B	3.00	m3		
112.280	Transports						

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
112.281	Transports des matériaux de démolitions inertes (briques, etc..) à la décharge contrôlée au choix de l'entreprise. Foisonné à 1.5. Taxes incluses.	B	56.00	m3		
112.282	Transports des matériaux de démolitions de béton armé à la décharge contrôlée au choix de l'entreprise. Foisonné à 1.5. Taxes incluses.	B	12.00	m3		
total DEMOLITIONS - DEMONTAGES							
200.000	TERRASSEMENTS EN PLEINE MASSE						
200.100	Décapage terre végétale.						
	Métrés au cube théorique.						
200.101	A la machine, chargement sur dumper ou camion ép. Moy. 30 cm.	A	5.00	m3		
		B	36.00	m3		
200.106	Evacuation de la terre végétale à la décharge de l'entreprise. Transports et taxes comprises. Métrés foisonnés à 1.3	B	-	m3		
200.107	Stockage sur la parcelle. Métrés foisonnés à 1.3	A	6.00	m3		
		B	47.00	m3		
200.120	Fouille en pleine masse (cube théorique)						
200.121	A la machine Terre exploitable à la pelle dans matériaux meubles. Dépôt des terres sur berges ou chargée sur camion ou	B	49.00	m3		
200.130	Fouille en rigole et en puits (cube théorique)						
200.132	Fouille en puits à la main, pour sondages divers, recherches de conduites et autres. Terre exploitable à la pelle Dépôt des terres sur berges ou chargée sur camion ou dumper	B	8.00	m3		
200.133	Fouille en rigole à la main / machine dans terrain exploitable à la pelle Chargement sur véhicule	B	12.00	m3		
200.140	Divers et protections						
200.144	Raclage et réglage du fond de fouille ou fond de	B	122.00	m2		
200.150	Evacuation et transport (métrés foisonnés à 1.3)						
	Le chargement est inclus dans la creuse						
200.151	Evacuation des terres chargées sur camion, à la décharge type A de l'entreprise, taxes comprises. Obligatoirement une décharge contrôlée. Les bons doivent être remis à la DT lors de la séance de chantier suivant le travail.	B	88.00	m3		
200.152	Plus-value sur 201.61 pour chargement complémentaire des terres du dépôt.	B	-	m3		
200.153	Transports intermédiaire < 50 m. sur chantier	B	88.00	m3		

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
200.160	Remblayages (métrés foisonnés à 1.3)						
200.161	Reprise des terres sur la parcelle Transports sur site Remblayage soigné contre immeuble Compactage tous les 30 cm. avec dame vibrante ou rouleau vibrant	B	15.00	m3			
200.170	Apports de matériaux (cube camion)						
200.174	Tout-venant grave 0-32 non gélif (cube camion selon bons, densité 1.7 to/m3)	A	6.00	m3			
200.175	Fourniture à pied d'œuvre, yc déchargement	B	34.00	m3			
200.176	Mise en place à la machine, par couche de 30 cm. Compactage soigné avec la dame vibrante. Avec réglage grossier de la surface	A	6.00	m3			
		B	34.00	m3			
200.177	Boulets / gravier 32/45 mm. (cube camion selon bons, densité 1.55to/m3)						
200.178	Fourniture de boulets à pied d'œuvre, yc	B	13.00	m3			
200.179	Mise en place à la machine et réglage à la main d'un lit de boulets.	B	13.00	m3			
200.184	Voile géotextile 200 gr/*m2, drainant, pose libre à joints croisés 20 cm.	A	19.00	m2			
		B	187.00	m2			
200.185	Reprise et mouvement des terres (métrés foisonnés) A la machine Avec terre de déblais ou d'apport Enlèvement des cailloux D>150 mm.						
200.186	Mise en forme des terres (végétales et de déblais) et épandage des surplus sur la parcelle	B	5.00	m3			
total TERRASSEMENTS							
400.000	CANALISATIONS						
400.001	La fourniture, les transports, manutentions, mise en place, coupes et ajustages, chutes et déchets, joints caoutchouc pour tous raccordements, sont inclus dans les prix unitaires						
400.002	Les pièces spéciales sont comptées en plus-values sur les longueurs de tuyaux.						
400.003	La creuse et remblayage sont comptés séparément.						
400.004	Les lits de pose en béton et autres enrobages sont comptés séparément.						
400.100	Conduites en PE, fourniture et pose, coupes comprises						
400.110	Tuyaux PE	B	5.00	m			
400.111	PE 60 mm.						
400.112	PE 80 mm.	B	5.00	m			

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
400.113	PE 110 mm.	B	5.00	m		
400.120	Coudes rigides PE	B	2.00	p		
400.121	PE 60 mm.	B	1.00	p		
400.122	PE 80 mm.	B	1.00	p		
400.123	PE 110 mm.	B	1.00	p		
400.130	Coudes flexibles PE	B	1.00	p		
400.131	PE 60 mm.	B	1.00	p		
400.132	PE 80 mm.	B	1.00	p		
400.133	PE 110 mm.	B	1.00	p		
400.140	Manchons PE	B	1.00	p		
400.141	PE 60 mm.	B	1.00	p		
400.142	PE 80 mm.	B	1.00	p		
400.143	PE 110 mm.	B	1.00	p		
400.200	Conduites en PP, fourniture et pose coupes comprises						
400.210	Tuyaux PP droits	A	4.00	m		
400.211	PP 110 mm.	B	16.00	m		
400.212	PP 125 mm.	A	1.00	m		
400.213	PP 160 mm.	B	30.00	m		
400.220	Tuyaux flexibles PP	B	-	m		
400.221	PP 110 mm.	B	22.00	m		
400.230	Tuyaux PP perforés	B	53.00	m		
400.232	PP 125 mm.	B	53.00	m		
400.240	Coudes PP 45° ou 90°	A	6.00	p		
400.241	PP 110 mm.	B	20.00	p		
400.242	PP 125 mm.	A	3.00	p		
400.243	PP 160 mm.	B	12.00	p		
400.250	Manchons ou bouchons PP	B	1.00	p		
400.251	PP 110 mm.	A	3.00	p		

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
400.252	PP 125 mm.	B	10.00	p		
400.253	PP 160 mm.	A	1.00	p		
400.260	Embranchements Y ou T, réductions en PP	B	1.00	p		
400.262	PP 125 / 110 mm.	A	2.00	p		
400.263	PP 125 / 125 mm.	B	8.00	p		
400.265	PP 160 / 160 mm.	A	-	p		
400.270	Pipes de rinçages pour drainages en PP	B	4.00	p		
400.271	PP 125 mm. Hauteur < 2.50 m.	B	1.00	p		
400.300	Regard et chambre de contrôle						
400.310	Chambre de tirage électrique et média						
400.311	Regard ciment D.60 cm. H.<100 cm. Fond boulets 30/60 mm. Bouchon ciment D.60 cm. Percements et rhabillages pour < 6x D.<110 mm.	B	1.00	p		
400.320	Chambre de contrôle						
400.323	Chambre ciment D.80 cm. H.<150 cm. Fond façonné Cône D.80 / 60 cm. Couvercle étanche en fonte D.60 cm. 1 to. Bouchon provisoire pendant la durée des travaux Mise à niveau définitive du couvercle Percements et rhabillages pour entrée et sortie	B	2.00	p		
400.350	Percements et rhabillages pour entrée supplémentaire						
400.353	D. 160 mm.	B	6.00	p		
400.360	Raccordement conduites dans chambres existantes						
400.361	D. < 200 mm.	B	2.00	p		
400.370	plus-value						
400.371	Pour couvercle en fonte inodore 10 to.	B	2.00	p		
400.400	Eléments spéciaux et caniveaux						
	La creuse, la fourniture et mise en place de boulets / béton / tout-venant sont incluses dans les						
400.430	Caniveaux						
400.431	ACO ou similaire						
400.432	SD 150 avec pente intégrée. Pose sur lit de béton, inclus dans le prix. Grille fonte B125 inclue	B	7.00	m		

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
400.433	Plaque de fermeture	B	2.00	p		
400.434	Bac dessableur	B	1.00	p		
400.440	Grille de sol						
400.442	Grille de sol en plastique 20x20 cm. Avec syphon	B	1.00	p		
400.450	Chemise de drainage						
400.457	Chemise de drainage en boulets 30/60 mm. Métrés longueur de drainage avec un vol. moy. 180 l/m.	B	55.00	m		
400.458	Complément de chemise de drainage en boulets	B	5.00	m3		
total CANALISATIONS							
410.000	FOUILLES EN RIGOLES ET EN PUITS						
410.001	Les prix tiennent compte d'une exécution dans un terrain meuble exploitable à la pelle et à la pioche. Les terres sont déposées sur berges ou dans benne ou sur camion.						
Travaux préparatoires							
410.005	Sciage de revêtements bitumineux. Ep < 15 cm	B	15.00	m		
410.006	Dégrappage de revêtements bitumineux, ép. < 12 cm. Chargement sur camion	B	9.00	m2		
410.007	Transports de revêtements bitumineux à la décharge de l'entreprise, taxes comprises	B	2.00	m3		
Fouilles							
410.010	Fouilles isolées en puits pour sondages divers, dégagements de conduites, etc..						
410.011	Fouilles à la main	B	2.00	m3		
410.012	Fouilles isolées en puits pour surprofondeurs de fondations, regards et chambres, fosses d'ascenseurs.						
410.015	Fouilles à la machine	B	3.00	m3		
410.020	Fouilles en rigoles pour fondations linéaires, longrines, pare-gel, etc.						
410.025	Fouilles à la machine	B	-	m3		
410.026	Fouilles à la main / machine	B	16.00	m3		
410.021	Fouilles à la main	B	1.00	m3		
410.030	Fouilles en rigoles pour canalisations intérieures						
410.035	Fouilles à la machine	B	-	m3		
410.036	Fouilles à la main / machine	B	21.00	m3		
410.031	Fouilles à la main	B	11.00	m3		
410.041	Réglage du fond de fouilles en puits et en rigoles. Enlèvement de cailloux > 5 cm. Métrés surface fond de fouilles.	B	60.00	m2		

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
410.060	Compléments						
410.061	Fourniture et pose de bande de signalisation de conduites des SI.	B	16.00	m			
410.065	Chargement et évacuation de terre en surplus						
410.066	Chargement à la machine dans bennes, dumper ou sur camion. Transport à la décharge de l'entreprise	B	7.00	m ³			
410.067	Chargement à la main dans bennes, dumper ou sur camion. Transport à la décharge de l'entreprise, y compris taxes	B	1.00	m ³			
411.000	Remblayages						
411.011	Remblayages à la machine avec terre sur berges. Compactage soigné ép. 30 cm. À la dame ou ou rouleau.	B	5.00	m ³			
411.015	Remblayages à la main avec terre sur berges. Compactage soigné ép. 30 cm. À la dame ou ou rouleau.	B	13.00	m ³			
411.100	Matériaux d'apport						
411.101	Apport à pied d'œuvre de sable / limon pour remblayage sur conduites	B	1.00	m ³			
411.102	Apport à pied d'œuvre de tout-venant pour remblayage	B	4.00	m ³			
411.104	Mise en place de matériaux d'apports sur conduites ou places	B	5.00	m ³			
411.106	Apport et mise en place de béton d'enrobage	B	3.00	m ³			
411.107	Façon de lit de pose en béton pour drainage en pente 1.5% et berges latérales. En béton. Métrés selon bons	B	55.00	m			
411.108	Façon de lit de pose en béton sous conduites en pente <5%. En béton. Métrés longueur de conduite avec 20 lit/m	B	119.00	m			
total FOUILLES EN RIGOLES							
500.000	BETON et BETON ARME						
500.001	La fourniture à pied d'œuvre, le déchargement, manutention, transports intermédiaires et mise en place sont inclus dans les prix unitaires.						
500.002	Les surfaces béton (radier, rampe, dalle) sont réglées. Les talochages sont comptés séparément.						
500.003	Les qualités de béton seront définies et notifiées par l'ingénieur civil. Les prix ci-dessous indiquent une qualité usuel, sans spécialité.						
500.100	Béton I						
500.101	Béton de propreté CEM 150 kg/m ³ Granulat < 32 mm., ép moy 5 cm. Surface réglée horizontale.	B	108.00	m ²			

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
500.105	Feuille plastique, joints recouvert 20 cm.	B	123.00	m2			
500.109	Béton de remplissage CEM 150 kg/m3 Granulat < 32 mm.	B	1.00	m3			
500.200	Béton NPK C						
500.202	Béton pour semelles filantes et longrines	B	7.00	m3			
500.203	Béton pour radier horizontal	B	26.00	m3			
500.211	Béton pour mur ép.<20 cm.	B	3.00	m3			
500.221	Béton pour sommier dim. < 1000 cm2	B	1.00	m3			
500.231	Béton pour dalle horizontale, ép. < 30 cm.	B	21.00	m3			
500.300	Divers						
500.310	Protections						
500.311	Protection contre le froid (radier et dalle)	B	-	m2			
500.330	Adjuvants						
500.331	Hydrofuges, plastifiants, etc, métré 3 kg/m3	B	170.00	kg			
500.340	Finitions						
500.341	Talochage de radier, sans adjonction	B	124.00	m2			
500.346	Façon d'arasée horizontale sur mur, tablette, seuils, etc.. Large < 20 cm.	B	7.00	m			
510.000	Coffrage						
5.40.1	La largeur minimum prise en considération dans les mètres de coffrage est 20 cm. Pour les radiers, murs, piliers, dalles, têtes de murs, embrasures, percements, etc..						
510.002	Toute câle, étayage, renfort, support sont inclus dans les prix unitaires.						
510.003	Toutes coupes, ajustages, chutes et déchets sont inclus dans les prix unitaires.						
510.004	Le décoffrage, nettoyage et ébarbage sont inclus dans les prix unitaires.						
510.100	Coffrage pour fondations						
510.103	Coffrage type 1 pour semelles filantes, pare-gel, longrines	B	74.00	m2			
510.105	Coffrage type 1 pour bords de radier	B	8.00	m2			
510.120	Coffrage pour murs, piliers et sommiers						
510.121	Coffrage type 2 pour murs ép. <30 cm.	B	24.00	m2			
510.127	Coffrage type 2 pour sommier	B	5.00	m2			
510.128	Coffrage type 2 pour tête de mur, embrasures, ép. < 25 cm.	B	2.00	m2			
510.130	Coffrage pour dalle						
510.131	Coffrage type 2 dalle horizontale ép. <25 cm.	B	102.00	m2			

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
510.135	Coffrage type 2 de bords de dalles H.< 30 cm.	B	8.00	m2		
510.140	Divers						
510.141	Coffrage type 1 pour évidements et réservations, dim. <400 cm ²	B	4.00	p		
510.142	Coffrage type 1 pour évidements et réservations, dim. de 400 à 1000 cm ²	B	1.00	p		
510.145	Baguette d'angle triangulaire 15x15 mm.	B	19.00	m		
510.150	Plus-values						
510.153	Sur coffrage type 2 pour coffrage type 4 - panneaux neufs + sabajoints	B	102.00	m2		
510.160	Protections						
510.162	Protection bidim/mortier sur marches d'escalier	B	-	p		
520.000	Armatures						
5.50.1	La fourniture à pieds d'œuvre, le déchargement, la manutention, les transports intermédiaires, la répartition et la mise en place sont inclus dans les prix unitaires						
520.100	Aciers droits	B					
520.101	Aciers droits et façonnage simple. Diam < 20 mm		3 400.00	kg		
520.105	Treillis pré-assemblés	B					
520.106	Treillis type K 335		3 400.00	kg		
520.110	Paniers et fers d'attentes						
520.111	Paniers de liaison radier / dalle - murs type Firipa normal ou similaire	B	27.00	m		
520.112	EBEA type A. Long. 1.25 m.	B	-	p		
520.113	Paniers de supports avec pieds plastiques H. <15 cm.	B	93.00	m		
520.120	Aciers spéciaux						
520.122	Console isolante type Ancon Série K ou similaire	B	4.00	m		
520.130	Plus-values						
520.131	Plus value pour positions	B	20.00	p		
520.132	Plus value pour listes de moins de 3 to.	B	2.00	p		
520.300	Eléments préfabriqués						
520.301	Les armatures, goujons de transports, les transports depuis l'usine au chantier, la manutention et mise en place avec moyen de levage de l'entreprise, sont inclus dans les prix unitaires						
520.310	Escalier 1/4 tournant en béton lisse. Dessous et limon visibles prêts pour peinture, dessus marches et contremarches pour carrelage.						
520.320	Volée 1/4 tournant. 17 marches						
520.321	Dim. L 130 cm. x h 17 cm. x volée variable, min. 27 cm.	B	1.00	p		
520.330	Murs / parois; 1 face visible, angles vifs						

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
520.331	Dim. 390 x 274 x 15 cm y compris vides pour porte 108x214, fenêtre 108x78 cm. et 1 x 60 x 45 cm pour coffret d'introduction électrique, 2 faces revêtues, angles vifs	B	1.00	p		
520.332	Dim. 420 x 274 x 15 cm. 1 face visible, angles vifs	B	1.00	p		
520.333	Dim. 390 x 274 x 15 cm 1 face visible, angles vifs	B	1.00	p		
520.334	Dim. 375 x 274 x 15 cm. 2 faces visibles, 1 passage de porte 100 x 234 cm. Décrochement 110 x 135 cm. (sous rampant escalier)	B	1.00	p		
520.340	Dalles face inférieure visible, face supérieure pour étanchéité, sans incorporés						
520.341	Dim. 260 x 450 x 20 cm. 1 tranche 420 cm visible, 1 angle bisauté	B	1.00	p		
520.350	Socles et petits éléments						
520.351	Socle sous appareils de chaufferie, face supérieure visible, angles bisautés. Dim : 360 x 100 x 15 cm.	B	1.00	p		
520.352	Isolation en liège 40 mm pose entre socle et radier. Dim idem 520.351	B	1.00	p		
520.400	Murettes / bordurettes en planches ciment préfabriquées.						
520.401	Fourniture et mise en place sur base en béton, inclue dans le prix, de bordurette Créabéton 100 x 10 x 40 cm.	A	11.00	m		
		B	36.00	m		
520.402	PV sur art 670.201 pour façon d'angle droit, y compris coupe	A	4.00	p		
		B	12.00	p		
total BETON et BETON ARME							
600.000	MACONNERIE						
610.000	Murs en briques creuses						
610.100	Murs porteurs en briques ciment Montage avant la dalle. Joints frottés affleurés.						
610.115	Briques ciment 15 cm.	B	169.00	m ²		
610.600	Plus-value sur parois en maçonnerie						
610.601	Plus-value pour coupe en biais alignée aux chevrons, Y compris arasée au mortier	B	30.00	m ²		
620.000	Linteaux, couvertes						
620.615	Linteaux préfabriqués en ciment 6/15cm.	B	21.00	m		
640.000	Compléments						
640.111	Bandes d'étanchéité en carton bitumé, sous murs en briques. Largeur 50 cm. en 2 couches	B	5.00	m		
640.121	Bandes d'isolation polystyrène entre murs en briques et béton. Largeur < 15 cm. Ép. < 20 mm.	B	22.00	m		

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
650.000	Percements, réservations, obturations						
650.100	Percement dans murs en briques ciment	B	5.00	p		
650.104	Dim. < 400 cm ²						
650.115	Dim. De 401 à 1200 cm.	B	5.00	p		
650.200	Obturation dans murs en briques ou en béton yc coffrage, décoffrage et nettoyage	B	5.00	p		
650.204	Dim. < 400 cm ²						
650.215	Dim. De 401 à 1200 cm.	B	5.00	p		
650.300	Obturation dans murs en béton	B	5.00	p		
650.315	Dim. < 150 cm ²						
650.321	Dim. De 151 à 250 cm ²	B	3.00	p		
650.331	Dim. De 251 à 400 cm ²	B	1.00	p		
650.400	Obturation dans dalle en béton	B	4.00	p		
650.404	Dim. < 400 cm ²						
650.415	Dim. De 401 à 1200 cm.	B	1.00	p		
660.000	Crépissage et isolant, divers						
660.100	Crépi minéral au mortier de ciment	B	-	m ²		
660.111	surface talochée prête à recevoir un isolant collé						
660.200	Isolants et crépis extérieurs						
660.223	Isolation en PU ép. 60 mm. Collée en plein sur une étanchéité bitume.	B	40.00	m ²		
660.225	Isolation périphérique en polystyrène ép. 60 mm. Collée en plein sur une maçonnerie en briques ciment.	B	61.00	m ²		
660.226	Isolation d'embrasures largeur < 25 cm. en PU 40 mm. Avec 3 renforts pour fixation des coulisseaux de stores. Collée en plein sur une maçonnerie en briques ciment	B	26.00	m		
660.231	Isolation polyurétane, ép 20 mm. Largeur 200 mm collée sur isolation polystyrène pour façon d'encadrement de fenêtre (embrasure, tablette, couverte.. Métrés au m. dim. des ouvertures en façades	B	35.00	m		
660.240	Crépis extérieures de façades						
660.241	Crépis de fond en 2 mains, avec treillis synthétique. Sur la surface de l'isolant,	B	61.00	m ²		
660.242	Idem 660.241 mais application sur embrasures	B	26.00	m		
660.243	Crépis de finitions minéral. Sur la surface de l'isolant.	B	61.00	m ²		
660.244	Idem 660.243 mais application sur embrasures	B	26.00	m		
660.300	Seuils, tablettes						
660.310	Seuil en ciment coulé sur place	B	-	m		
660.311	largeur 20 cm. nez arrondi						
660.421	Tablette en ciment préfabriqué, isolée. Largeur 25 cm.	B	14.00	m		

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
670.000	Coffret d'introductions électrique et média						
670.011	Scellement du coffret et rhabillage.	B	2.00	p			
670.100	Arasées horizontales au mortier yc coffrage nécessaire						
	Surface supérieure parfaitement nivellée dans les deux sens						
670.121	Largeur < 25 cm. Ép. Entre 0 et 30 mm.	B	9.00	m			
680.000	Jointoyage						
680.101	Joints souples au mastic	B	9.00	m			
total MACONNERIE							
9.000	TRAVAUX EN REGIE						
9.010	La norme SIA 118 règle les conditions des travaux réalisés en régie, en particulier:						
	Les travaux en régie ne sont effectués que sur ordre écrit ou protocolé de la DT.						
	Seuls les travaux non assimilables à une position prévue dans l'offre seront pris en considération.						
	Les bons de régie doivent être signés par la DT, au plus tard lors de la séance de chantier suivant le travail.						
	Passé ce délai, la DT se réserve le droit de les refuser.						
	Les factures y relatives sont fournies à la DT à chaque fin de mois suivant la date de réalisation. Passé ce délai, la DT se réserve le droit de les refuser.						
9.020	Les heures de direction, contremaître, chef d'équipe sont incluses dans les prix unitaires de main-d'œuvre.						
9.100	Main d'œuvre						
9.110	Ouvrier qualifié		20.00	h			
9.120	Aide, manœuvre		40.00	h			
9.130	Apprenti 3 ou 4ème année		10.00	h			
9.210	Matériel, matériaux						
	prix unitaires selon les listes officielles des Fédérations professionnelles		1.00	bl	500.00		
total TRAVAUX EN REGIE							
Récapitulation:							
total INSTALLATIONS DE CHANTIER							
total DEMOLITIONS - DEMONTAGES							
total TERRASSEMENTS							
total CANALISATIONS							
total FOUILLES EN RIGOLES							
total BETON et BETON ARME							
total MACONNERIE							
total TRAVAUX EN REGIE							
totaux							

pos.	libellés	Bât	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
211.600	terrassements, canalisations, béton armé et maçonnerie				report de page >		
total Bât "A" et "B" à reporter à la page no. 1							